

RESUME

Section A – Introduction et avertissements
Avertissement général relatif au résumé
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 12 juillet 2022 (le « Prospectus de Base ») tel que complété par le premier supplément en date du 17 août 2022, du second supplément en date du 23 septembre 2022, du troisième supplément en date du 14 novembre 2022, du quatrième supplément en date du 17 février 2023 et du cinquième supplément en date du 16 mai 2023 (les « Suppléments ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Le Prospectus de Base est valable jusqu'au 11 juillet 2023. Le prospectus de base qui lui succédera sera disponible sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi.com). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)
Les Titres décrits dans le présent Résumé sont Obligation Equilibre Spirica Juillet 2023 émis pour un montant de 30 000 000 d'euros (les « Titres »). Le Code d'Identification International des Titres (« ISIN ») est : FR0014001962.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
Amundi (l'« Emetteur »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« IEJ ») d'Amundi est 96950010FL2T1TJKR531.
Approbation du Prospectus de Base et des Suppléments
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 12 juillet 2022 sous le numéro d'approbation n°22-295. le premier supplément approuvé le 17 août 2022 sous le numéro d'approbation n°22-352, le deuxième supplément approuvé le 23 septembre 2022 sous le numéro n°22-392, le troisième supplément approuvé le 14 novembre 2022 sous le numéro n°22-446, le quatrième supplément approuvé le 17 février 2023 sous le numéro n°23-041 et le cinquième supplément approuvé le 16 mai 2023 sous le numéro d'approbation n°23-167.
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
Qui est l'Emetteur des Titres ?
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 96950010FL2T1TJKR531.
Principales activités
L'Emetteur a pour objet d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, (i) les opérations déterminées par l'agrément d'établissement de crédit qui lui a été délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ; (ii) toutes les opérations connexes, au sens du Code monétaire et financier ; (iii) la constitution ou la prise de participations dans toutes sociétés ou autres entités françaises ou étrangères, et notamment dans toutes sociétés de gestion de portefeuilles, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit ; (iv) et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.
Principaux actionnaires

L'Emetteur est détenu à 69,19% par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole S.A., SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier), à 29,06% par le public, à 1,10% par les employés du groupe Amundi¹ et 0,65% (treasury shares) d'actions propres.

Identité des principaux dirigeants

Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Valérie BAUDSON et le Directeur général est Philippe BRASSAC.

Identité des contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit et ERNST & YOUNG et Autres sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

(en euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 mars 2023 [Données non auditées]	31 mars 2022 [Données non auditées]
*Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	-23 231	-30 833	●	●
*Produits d'honoraires et de commissions nets	3 175 223	3 211 228	●	●
*Dépréciation d'actifs financiers, nette	-9 046	32 130	●	●
*Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	0	0	●	●
*Indicateur de la performance financière utilisé par l'Emetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	1 322 845	1 585 867	348 306	381 558
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 073 716	1 369 540	285 235	302 040

Bilan

(en euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 juin 2022 [Données non auditées]	30 juin 2021 [Données non auditées]	# Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
*Total de l'actif	28 616 748	28 718 017	26 486 056	29 781 954	N/A
*Créances de premier rang	1 427 268	1 813 842	1 658 456	1 966 058	N/A
*Créances subordonnées	302 677	303 859	300 681	300 916	N/A
*Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	2 045 699	2 056 675	2 182 960	2 084 748	N/A
*Dépôts de clients	0	0	0	0	N/A
*Total des capitaux propres	11 081 029	10 726 953	10 514 249	9 986 275	N/A
#Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	0	0	0	0	N/A

#Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	19.1%	16.1%	17.9%	19.9%	N/A
#Ratio de fonds propres total	20.9%	18.1%	19.9%	22.0%	N/A
#Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	19.0%	13.6%	N/A	N/A	N/A

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes consolidés sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?²

▪ Risques liés à l'activité de gestion d'actifs

▪ Risques Opérationnels

- Le non-respect des règles d'investissement, le défaut d'alignement de la gestion sur des promesses (implicites ou explicites) faites aux clients ou la baisse de la liquidité des fonds pourraient entraîner les conséquences suivantes : l'indemnisation de clients, l'application d'une pénalité par l'autorité de régulation ou des mesures de soutien ad hoc.
- Un incident résultant de la défaillance d'un processus opérationnel ou d'une erreur humaine pourrait entraîner l'obligation d'indemniser les clients ou l'application d'une pénalité par l'autorité de régulation.
- Amundi est exposée à des risques de non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses bénéfices et sa situation financière.
- Une défaillance des systèmes ou de l'infrastructure servant à l'exploitation d'Amundi, y compris des plans de continuité de l'activité, pourrait perturber les opérations et nuire à la réputation d'Amundi.

▪ Risques liés à l'activité

▪ Risque commercial

- Les fluctuations des marchés financiers pourraient avoir un impact significatif sur les actifs sous gestion, le chiffre d'affaires net et les bénéfices d'Amundi.
- En France, Amundi est dépendant des réseaux de distribution de ses grands partenaires. Les taux des frais de gestion sont soumis à la pression de la concurrence et du marché.
- La demande des clients d'Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et ont un impact global sur le marché de la gestion d'actifs.
- Le fait de ne pas recruter et retenir des collaborateurs qualifiés pourrait entraîner une perte de clients, ainsi qu'une baisse des actifs sous gestion, du chiffre d'affaires et des résultats d'exploitation.
- Une atteinte à la réputation d'Amundi pourrait entraîner une baisse de ses actifs sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses bénéfices.
- La situation en Ukraine pourrait affecter négativement les performances commerciales et financières d'Amundi.

▪ Risque Non-financier.

- Amundi est exposée à des risques non-financiers si elle ne répond pas aux attentes de ses différentes parties prenantes en matière de responsabilité sociale des entreprises.

▪ Risque Financier

▪ Risque de crédit

- Amundi est exposée au risque de défaut sur son portefeuille d'investissements et du fait des garanties données à des fonds d'investissement.
- Amundi est exposée au risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés.
- Amundi est exposée au risque lié à l'investissement en actions.
- Amundi est exposée au risque de concentration du fait des titres acquis par des fonds garantis.

² Veuillez noter que l'ordre des facteurs de risques doit être le même que celui du Prospectus de Base, ce qui est le cas actuellement.

- Risque de marché
 - Les changements de valeur des actifs détenus par Amundi pourraient affecter ses résultats et ses fonds propres.
 - Amundi est exposée aux fluctuations des taux de change.
 - Amundi est exposée à des risques immobiliers liés à son activité d'émission de titres structurés.

Section C – Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres sont des obligations (« **Obligations** ») émis sous le numéro de Souche 37 et sous le numéro de Tranche 1.

Les Titres sont libellés en Euro (« € ») et sont payables en €. Les Titres sont à Coupon Zéro, d'un montant de 30 000 000 €, émis le 29 juin 2023.

Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

Le Code d'Identification International des Titres (*ISIN*) est FR001400I962.

Notations

Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.

La dette à long terme d'Amundi est notée A+, avec une perspective stable (Fitch Ratings).

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres

Les Titres seront libellés en Euro (€).

Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 30 000 000 Euros.

Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (**le Montant de Calcul**).

300 000 Titres seront émis.

Les Titres viendront à échéance le 28 juillet 2023 en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur.

Droits attachés aux Titres

Cas de Défaut –

Si un Cas de Défaut se produit, les Obligations devront être rendues exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs des Obligations. Les Cas de Défaut applicables aux Obligations sont les suivants :

Défaut de paiement : dans le cas où l'Emetteur, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Obligations, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

Violation d'Autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

Insolvabilité : (i) dans le cas où l'Emetteur deviendrait insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, (ii) un administrateur judiciaire ou liquidateur serait nommé pour l'Emetteur, ou pour l'intégralité ou une partie substantielle de l'entreprise, des actifs et des revenus de l'Emetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur est *in bonis*), (iii) l'Emetteur prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iv) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur (autrement que pour

les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur est *in bonis*)

Fiscalité – Tous les paiements en principal, intérêts ou autres revenus au titre des Titres par l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tout impôt, droit, contribution ou charge gouvernementale de toute nature, imposé, prélevé ou collecté par ou pour le compte de toute juridiction ou toute autorité de celle-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit imposée par la loi. L'Emetteur ne sera pas tenu de majorer ses paiements pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.

Représentation des Porteurs –/

Les porteurs des Obligations (les « **Porteurs** ») seront, en ce qui concerne toutes les Tranches d'une Souche d'Obligations, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») et les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse s'appliqueront. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (les « **Décisions Collectives** »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par M Lionel BARTHELEMY, fonction Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500 € par an

Droit applicable – Droit français.

Intérêts –Coupon Zéro.

Remboursement – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 28 juillet 2033 (« **Date d'Echéance** ») en numéraire. Le montant de remboursement final est égal à 147,20% du Montant de Calcul.

Si les Titres doivent être remboursés par anticipation avant la Date d'échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur, en cas d'illégalité ou pour des raisons fiscales chaque Titre sera remboursé pour un montant égal à la somme (a) du Prix de Référence et (b) du produit de 4.72% appliqué au Prix de Référence à compter de la Date d'Emission (incluse) et jusqu'à la date (non incluse) fixée pour le remboursement ou (selon le cas) la date à laquelle le Titre devient exigible et payable.

Prix De Référence – 100% du Montant de Calcul

Option de remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option) : les Titres contiennent une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur signifiant que les Titres peuvent être remboursés par anticipation chaque année à partir de la 3^{ème} année aux Date de Remboursement Optionnel et aux Montants de Remboursement Optionnel comme suit :

Date de Remboursement Optionnel	Montant de Remboursement Optionnel
28 juillet 2026	114,16% par Montant de Calcul
28 juillet 2027	118,88% par Montant de Calcul
28 juillet 2028	123,60% par Montant de Calcul
27 juillet 2029	128,32% par Montant de Calcul
26 juillet 2030	133,04% par Montant de Calcul
28 juillet 2031	137,76% par Montant de Calcul
28 juillet 2032	142,48% par Montant de Calcul

Le Porteur sera avisé 15 jours Calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel.

Rang de créance des Titres
Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior préférés (tel que décrit à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférés de l'Emetteur, présentes ou futures.
Restrictions au libre transfert des Titres
Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni, en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Belgique, en République Tchèque, en Pologne, en Irlande, en Hongrie, en Suisse, à Hong Kong, au Japon, à Singapour et à Taïwan, il n'existe pas de restriction à la libre négociabilité des Titres.
Où les Titres seront-ils négociés ?
Admission à la négociation
Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à l'admission à la négociation sur Euronext Paris. L'Agent Placent assurera une liquidité dans des conditions normales de marché auprès des Offrants Autorisés.
Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?
Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres
Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :
<p>Risques liés au marché des Titres</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs. - La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs peuvent ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé. - Les taux de change et le contrôle des changes peuvent affecter la valeur ou la performance des Titres. Cela peut également entraîner une perte importante sur tout capital investi du point de vue d'un Porteur dont la monnaie nationale n'est pas la Devise Prévüe. <p>Risques en qualité de créancier de l'Emetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une procédure de résolution mise en œuvre au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, ou Amundi pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres. - L'exercice de tout pouvoir en vertu de la DRRC ou toute suggestion d'un tel exercice au niveau du Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence significative sur les droits des Porteurs, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité de l'Emetteur, de satisfaire à ses obligations en vertu des Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre la totalité de leur investissement dans les Tires et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue. - Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur. Les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres. - Le rendement des Titres peut être limité ou retardé par l'insolvabilité de l'Emetteur. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur aurait un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement, s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur. - Modification et Renonciation en ce qui concerne les Obligations. Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir

un impact négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait entraîner pour les Porteurs la perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.

- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur n'est pas tenu d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. Les Porteurs pourrait recevoir un montant inférieur au montant total dû, et la valeur de marché des Titres serait significativement impactée. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

- Absence de clause de sûreté négative (*negative pledge*) : En raison de l'absence de sûreté négative les Porteurs ne bénéficieront pas de la protection concernant le statut des Titres ou des actifs couvrant les Titres, supporteront un risque de crédit plus important que les créanciers garantis de l'Emetteur et pourront perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière des Titres

Risques relatifs aux Titres à Coupon Zéro

Les Titres à Coupon Zéro sont soumis à des fluctuations de prix plus importantes que les titres émis sans décote, une telle volatilité peut avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres à Coupon Zéro.

Risques liés au remboursement anticipé des titres :

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :

Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur : Les Titres peuvent être remboursés au gré de l'Emetteur. En conséquence d'un remboursement anticipé, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par le Porteur. Les Titres sont remboursables, au choix de l'Emetteur, en tout ou partie. Un remboursement partiel peut avoir un impact négatif significatif sur la liquidité de tout marché de négociation des Titres pour lesquels cette option n'est pas exercée.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, et de Spirica (16-18 Boulevard Vaugirard 75015 PARIS, LEI 969500IXARMKRMXEO315), identifié comme Offrant Autorisé pour l'Offre Non-exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant de 3 juillet 2023 à 25 juillet 2023 (inclus) (la « **Date de Fin de l'Offre** »). L'Émetteur se réserve le droit d'écourter ou de retirer l'offre des Obligations à tout moment avant ou à la Date de Fin de l'Offre (la « **Période d'Offre** »).

Conditions du consentement : Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-Exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.

Pays de l'offre : Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France.

Période d'offre : La période allant du 3 juillet 2023 au 25 juillet 2023 (inclus).

Prix d'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à SPIRICA. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi.com).

Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'admission à la négociation des Titres sur Euronext Paris à compter du 1^{er} août 2023.

Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable.

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Estimation des dépenses totales : 1.50% par an maximum du Montant Nominal Total des Titres

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Estimation du produit net : 30 000 000 €.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et Amundi Finance.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'Emetteur, l'Agent de Calcul, l'Arrangeur, l'Agent Placeur ainsi que les Offrants Autorisés dans le cadre de la souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie font tous partie du même groupe. De potentiels conflits d'intérêts peuvent survenir. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Titres n'a d'intérêt significatif pour l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu, et peuvent à l'avenir conclure, des opérations financières et commerciales avec, et peuvent fournir d'autres services à, à l'Emetteur dans le cours normal des affaires.